

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise ENEDIS TST- HTA LOIRE, en date du 21 octobre 2025,

Considérant que pendant des travaux d'entretien d'un interrupteur 20000 volts, impasse de l'étoile, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Impasse de l'étoile, commune d'AMPLEPUIS, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint :

Route barrée.

Les riverains devront en être informés.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Lundi 22 décembre 2025.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise ENEDIS qui devra apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône

- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
l'entreprise ENEDIS

AMPLEPUIS, le 13 novembre 2025

Le Maire
René PONTET

